

# Règlements Intérieurs

## 1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL

### 1.2 L'objet

L'objet du Toulouse Club Patinage est de permettre la pratique et l'apprentissage du patinage artistique, de la danse sur glace, du ballet sur glace, et en général tous les sports de glisse se pratiquant sur de la glace, pour les adhérents de tous âges et de tous niveaux, et de faire la promotion de ce sport auprès des habitants de la région Toulousaine et plus.

### 1.3 Les Adhérents

Un adhérent est un membre de l'association, comme le définissent les statuts, à jour de ses cotisations, ayant obtenu ou renouvelé la carte d'adhérent de la saison.

#### 1.2.1 Conditions d'Admission

Les conditions générales d'admission au club sont :

- ✓ être susceptible de devenir adhérent,
- ✓ être à jour de ses cotisations, de son dossier d'inscription,
- ✓ Avoir obtenu et réglé la carte d'adhérent du Club dont le tarif est arrêté en Assemblée Générale.

Pour pratiquer ce sport, il faut en plus :

- ✓ avoir une licence de la FFSG,
- ✓ être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant la pratique des sports de glace,
- ✓ avoir un certificat médical d'autorisation de pratique de ce sport. En sus, l'admission se fait selon les places disponibles et selon les critères de chacune des sections de pratique du club.

#### 1.2.2 Conditions d'Acceptation ou de Maintien dans une Section

Certaines sections du club demandent aux patineurs de remplir certaines conditions pour être acceptés ou maintenus dans ladite section saison après saison. Ces conditions sont liées au comportement du patineur ainsi qu'à la progression et aux résultats sportifs.

#### 1.2.3 Conditions et Modalités d'Exclusion

Les conditions générales d'exclusion du club, ou d'une des sections :

- ✓ ne plus remplir une ou plusieurs des conditions d'admission au club,
- ✓ avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite : vols, dégradations, violences verbales et/ou physiques, menaces, insultes,
- ✓ avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui,
- ✓ avoir un comportement désobéissant par rapport aux consignes verbales ou écrites données par les professeurs, initiateurs ou membres du bureau du club.

L'exclusion sera prononcée sur décision à la majorité des deux tiers des membres présents du comité directeur s'il estime que le comportement de l'adhérent au sein du club entrave le bon fonctionnement du club et relève d'une ou plusieurs conditions précitées. La délibération du comité directeur sera valable si le quorum est atteint, soit la moitié de ses membres. Dans cette éventualité, l'adhérent devra obligatoirement être convoqué pour s'expliquer avant que le conseil n'émette son avis. Lors de cette convocation, l'adhérent pourra se faire assister par un autre adhérent de son choix non soumis au vote d'exclusion.

En cas de nécessité, une exclusion provisoire conservatoire peut être prononcée par un membre du bureau et/ou du Président du club. Dans ce cas, le comité directeur devra se prononcer au plus vite dans le cadre d'une procédure normale de régularisation.

## 1.2.4 La Vie du Groupe

Chaque patineur doit être attentif à la propreté générale du vestiaire et des installations mises à leur disposition.

Tous les problèmes d'enseignement rencontrés lors des entraînements sont à régler avec les professeurs en présence du responsable de la section en dehors des heures de cours.

## 1.4 Les Cotisations

Les cotisations sont dues pour une année complète, elles ne sont pas remboursables.

Le club se réserve le droit de mettre en place des offres promotionnelles.

## 1.5 Les Sections

Le club comprend sept sections différentes de pratique du patinage.

La section **Tronc Commun**, ouverte au plus grand nombre, dans la mesure des places disponibles, permettant l'initiation et le développement des bases du patinage tant en artistique qu'en danse sur glace

La section **Détection**, ouverte aux jeunes patineurs de la section Tronc Commun, ayant des capacités pouvant éventuellement leur permettre d'intégrer une des sections de compétition du club, sur proposition de l'encadrement sportif, en vue de les initier spécifiquement à la pratique sportive du patinage dans un objectif de pratique compétitive. Elle fait office de filière de détection pour les sections de compétition.

La section **Artistique** ouverte à tous les patineurs titulaires des six glaçons et patin d'acier. Elle se compose de deux niveaux loisirs-perfectionnement, compétition

La section **Danse** ouverte à tous les patineurs titulaires du cristal 4ème degré, elle se compose de deux niveaux, loisirs-perfectionnement, compétition.

La section **Adultes** ouverte à tous les amateurs majeurs, elle se compose de deux niveaux, initiation, loisirs-perfectionnement

La section **Roller** ouverte à tous, elle se compose de deux niveaux, loisirs-perfectionnement, Compétition

La section **École de Glace** ouverte aux patineurs choisis par l'encadrement sportif du club, pour leur permettre une pratique intensive du patinage artistique et ayant l'objectif de concourir dans les compétitions nationales de 1ère et 2ème division, et internationales, selon leur niveau.

La section **Ballet sur Glace** ouverte aux patineurs à partir de 10 ans et titulaire du PN1 Artistique ou du Cristal 7ème degré.

## 1.6 Moyens

Le club met à la disposition de ses adhérents, différents moyens pour arriver à assurer les objectifs précités, à savoir la pratique et l'apprentissage du patinage :

- ✓ des entraîneurs diplômés Brevet d'État recrutés par le bureau après consultation du Comité Directeur,
- ✓ des séances d'entraînement qui ne peuvent avoir lieu sans la présence d'un entraîneur diplômé qui aura en charge la responsabilité du bon déroulement et de la sécurité de cette séance,
- ✓ des initiateurs et initiatrices diplômés ou en formation,
- ✓ une convention d'utilisation des locaux sportifs, mise en place avec les collectivités locales,
- ✓ du matériel technique et pédagogique,
- ✓ une scolarité à horaires aménagés pour les patineurs de la section Ecole de Glace admis par l'établissement de Jolimont.

## 1.7 Équipe Enseignante

Les professeurs et initiateurs sont tenus d'être présents, à l'heure prévue de chacun de leurs cours et durant toute la durée de ceux-ci.

Les professeurs sont tenus d'assumer les divers stages organisés par le club tant sur la région Toulousaine qu'en dehors, dont les dates sont fixées selon les nécessités de service.

L'accompagnement en compétition est fixé en consensus avec l'organisation du planning du club.

Les frais de déplacement des entraîneurs, à la charge du Club, seront remboursés exclusivement sur justificatifs, sur la base des tarifs de remboursements fédéraux.

Ils sont également tenus d'avoir une attitude responsable, respectueuse des patineurs, de leurs familles et des autres membres de l'équipe enseignante et dirigeante, équitable et identique pour chaque enfant.

En cas de présence impossible pour raison majeure, ou lors de déplacement pour compétition, le professeur devra prévenir le responsable de la section au plus tôt, et organiser son remplacement, en accord avec le Président.

Tout professeur manquant à ces règles sera interpellé par le responsable de la section ou le président du club. Des sanctions par tous moyens légaux, pouvant aller jusqu'au licenciement, pourront être envisagées sur proposition du bureau, après présentation au comité directeur.

## 1.8 Annulation des Cours

Le club a le devoir d'assurer les cours tels qu'ils ont été prévus, du début à la fin de la saison, sauf durant les vacances scolaires de Noël et les jours de fermeture fixés par les collectivités locales, ainsi qu'en cas de passages de tests et de compétitions. Le club n'est pas responsable des annulations de séances indépendantes de sa volonté, par exemple lors de manifestations exceptionnelles occupant la glace, lors de grève du personnel de la patinoire ou lors de panne technique rendant la glace impraticable. Ces informations sont relayées sur le site en temps réel.

## 1.9 Organisation de Stage

Le club organise, dans la mesure des heures de glace qui lui sont allouées, des stages payants durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février, Pâques et vacances d'été. Ces stages s'adressent à tous les patineurs adhérents et licenciés du club, même non-inscrits en cours réguliers. Ces stages s'adressent également à tout patineur licencié de la fédération nationale de patinage de son pays, et assuré pour la pratique du patinage. Chaque demande d'inscription doit être accompagnée des preuves de licence et d'assurance nécessaires. Les inscriptions sont néanmoins soumises au nombre de places disponibles.

## 1.10 Bénévolat

Le bénévolat est un des fondements du fonctionnement du club. Toute personne, adhérente ou responsable légal d'un adhérent, a la possibilité de participer à la vie associative du club et d'amener son énergie, ses connaissances, ses idées et sa bonne volonté pour aider au fonctionnement, qu'elles soient quotidiennes ou plus exceptionnelles lors des événements de l'année.

Les règles de comportement et bonne conduite des adhérents s'appliquent de la même manière aux bénévoles, en particulier le Président, le bureau et/ou le comité directeur se réservent le droit de refuser la participation aux tâches bénévoles de personnes ayant entravé la bonne marche du club ou ayant agi à l'encontre de l'intérêt général du club et de ses adhérents.

### 1.11 Responsabilité et Accidents

Les adhérents sont pris en charge par le club lors des séances officielles sur la glace ou les séances officielles hors glace dans le cadre de la préparation physique. La responsabilité du club débute lorsque l'adhérent entre au début de la séance qui lui est destinée et s'arrête lorsque la séance est terminée.

L'adhérent ne peut ni pénétrer ni sortir de la glace sans y avoir été invité par un des entraîneurs diplômés du club. Tout accident se produisant sur la glace si les conditions précitées ne sont pas remplies est de la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal.

En cas d'accident, le club se doit de prévenir les secours par l'entremise du personnel des installations sportives. L'intervention des moyens de secours appropriés est alors décidée par le personnel de sécurité des installations sportives, en liaison avec le responsable de la séance. Le club s'engage également à prévenir, dans les plus brefs délais, la famille du patineur grâce aux différentes coordonnées que celle-ci a transmises au club. L'adhérent se doit de prendre une assurance permettant la pratique de ce sport. La FFSG propose une telle couverture, comprise dans la licence fédérale obligatoire.

Le club n'étant pas une garderie, il n'est pas responsable hors des heures de glace qui ne leur sont pas dévolues : Les parents doivent penser à reprendre leurs enfants à la fin de leur cours.

### 1.12 Pertes et Vols

Chaque Adhérent est Responsable de tout ce qu'il amène sur le lieu de pratique du club. Le club n'est pas assuré et ne peut être tenu pour responsable pour les pertes ou les vols au sein des locaux sportifs à notre disposition, y compris dans les vestiaires fermés.

### 1.13 Règles de Sécurité

- ✓ L'accès des patineurs sur la glace ne peut se faire en l'absence des enseignants diplômés (BE). Ces derniers doivent être présents sur la glace dès le début du cours,
- ✓ Pendant les cours les portes d'accès à la glace doivent être tenues fermées (celles de la lice),
- ✓ la glace doit être délimitée par niveau lors des cours du tronc commun,
- ✓ Le port des gants est obligatoire,
- ✓ Les cheveux doivent être attachés,
- ✓ Des casques sont mis à disposition des patineurs, vivement conseillés pour les plus petits,
- ✓ Les bonbons et chewing-gum sont interdits pendant les cours,
- ✓ Sur la glace, les entraîneurs assurent la discipline. Il est strictement interdit aux parents d'intervenir. En cas de problème, les parents doivent s'adresser aux dirigeants présents,
- ✓ Afin que les cours se déroulent dans les meilleures conditions, les parents sont invités à s'installer dans les gradins. La station en bord de lice n'est pas autorisée,
- ✓ Il est interdit de se déshabiller ou de s'habiller en dehors des vestiaires,
- ✓ L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé aux parents quel que soit l'âge du patineur.

## 2. SECTION TRONC COMMUN

Les adhérents de la section Tronc Commun sont soumis au règlement intérieur général du club, ainsi qu'aux conditions spécifiques du règlement intérieur section Tronc Commun. La section Tronc Commun est sous la responsabilité d'un professeur, travaillant en équipe avec les autres professeurs et initiateurs du club.

### 2.1 Objet

La section Tronc Commun regroupe les adhérents participant aux cours d'apprentissage des bases du patinage.

## 2.2 Conditions d'Admission

L'accès à la section Tronc Commun est ouvert à tous les adhérents à jour de leurs cotisations, de leur inscription, ayant une licence FFSG valide et une assurance de pratique du patinage, et avoir fourni un certificat médical d'autorisation de la pratique du patinage sur glace.

Toutefois, l'admission en section loisir dépend des places disponibles sur les créneaux horaires choisis parmi ceux dédiés à cette section et compatibles avec le niveau de pratique de patinage.

## 2.3 Conditions d'Expulsion de la Glace

L'encadrement sportif du club se réserve le droit d'expulser de la glace tout adhérent ne répondant pas aux critères de prudence, de bonne tenue, de courtoisie et de respects des entraîneurs et autres adhérents. Ces conditions sont à l'appréciation expresse des professeurs diplômés d'état et s'ajoutent aux conditions générales d'exclusion déjà mentionnées dans ce document.

## 2.4 Les Cours

### 2.4.1 Organisation

Les groupes de travail sur la glace sont constitués par le responsable de section et les professeurs concernés et selon le critère du niveau des patineurs avant tout. Dans la mesure du possible, des groupes spécifiques « jeunes enfants » et « adultes » sont constitués.

Les groupes de travail comprennent généralement au plus 10 patineurs avec un professeur ou initiateur. Les patineurs doivent suivre normalement les consignes de cours, ainsi que toutes les animations et manifestations que le club et les professeurs mettent en place pour l'apprentissage, la progression et la promotion de notre discipline.

### 2.4.2 Les Initiateurs

Les initiateurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs, ils bénéficieront d'un encadrement adapté, un cursus de formation leur sera proposé pour l'obtention du brevet d'initiateur. Les initiateurs sont des bénévoles qui secondent l'entraîneur dans l'apprentissage des bases du patinage.

La gestion de leur planning est fixée en accord avec l'enseignant.

## 3. SECTION DÉTECTION

Les adhérents du groupe détection sont soumis au règlement intérieur général du club, ainsi qu'au règlement spécifique du groupe détection. La section détection comprend un professeur responsable, travaillant en équipe avec les autres professeurs et initiateurs du club.

### 3.1 Objet

Ce groupe, constitué au sein du club, a pour objet de proposer un apprentissage plus soutenu du patinage à certains jeunes patineurs, durant un temps limité, en vue d'une éventuelle orientation vers la compétition. Un passage en section détection ne signifie pas obligatoirement une entrée par la suite dans une des sections compétitions. Ceci est décidé par les professeurs en fonction de l'évolution de l'enfant pendant l'année de détection.

### 3.2 Profil du Patineur

Le groupe détection ne comprend que des jeunes patineurs. L'entrée dans le groupe détection se fait uniquement par sélection et proposition des entraîneurs.

Les professeurs sélectionnent les patineurs selon des critères d'âge, de capacités physiques spécifiques à la pratique du patinage, de rapidité de progression, de marge de progression, d'envie et de plaisir du patinage. La famille du patineur est bien évidemment libre d'accepter ou de refuser cette proposition. La sélection d'un patineur dans le groupe détection est valable pour la saison de patinage en cours, et sera réétudiée pour chaque nouvelle saison.

### 3.3 Moyens

#### 3.3.1 Séances

Des séances d'entraînement sont attribuées au groupe détection. Au moins deux séances par semaine doivent être suivies par les enfants de ce groupe.

#### 3.3.2 Fiches individuelles des Patineurs

Des fiches individuelles pour chaque patineur seront établies, permettant de mettre en relief le profil de chaque patineur, en consignant les progrès et appréciations des professeurs.

Plusieurs aspects sont abordés :

- ✓ découverte des éléments de base d'hygiène de vie associés à la pratique d'un sport de façon soutenue (diététique, échauffement, étirement,...),
- ✓ découverte musicale et chorégraphique,
- ✓ apprentissage des éléments techniques, sauts, pi rouettes, attitudes et pas.

#### 3.3.3 Découverte de la COMPÉTITION

Une ou plusieurs compétitions peuvent être proposées, selon leur progression, aux patineurs les plus avancés du groupe.

#### 3.3.4 Fonctionnement

Chaque fois que possible, en prévision d'une éventuelle orientation vers le haut niveau, des « invitations » à des entraînements du groupe Ecole de Glace seront proposées.

Deux réunions par saison seront proposées aux familles, en début et fin de saison, permettant de donner toutes les informations nécessaires, et de faire un retour du travail de la saison.

Des rendez-vous individuels seront également proposés, selon les besoins.

### 3.4 Cotisations

Les cotisations des cours du groupe détection suivent les mêmes tarifs que les cours du club.

### 3.5 Orientation

À la fin de chaque saison, le profil de chaque patineur sera évalué par les professeurs, amenant ceux-ci à définir l'orientation de chaque élève pour la saison à venir.

Ces orientations pourront être de 4 types :

- ✓ Retour dans les cours club (progression et/ou profil insuffisants),
- ✓ Poursuite dans le groupe détection (patineur ayant une progression intéressante mais à confirmer, ou trop jeune, ou ayant un niveau encore insuffisant à ce moment-là pour intégrer le groupe compétition ou le groupe haut niveau),
- ✓ Proposition d'entrée dans le groupe compétition,
- ✓ Proposition d'entrée dans le groupe haut niveau.

### 3.6 Conditions d'Exclusions

- ✓ En cours d'année, les conditions d'exclusions sont celles du club paragraphe 1.2.3.

## 4. SECTION ARTISTIQUE

Les adhérents de la section Artistique sont soumis au règlement général du club, ainsi qu'au règlement spécifique de la section compétition.

Un professeur est nommé responsable de cette section, travaillant en équipe avec les autres professeurs et initiateurs du club, avec le responsable de la Section.

### 4.1 Objet

La section Artistique a pour objectif de proposer l'apprentissage, le perfectionnement de cette discipline, ainsi que la compétition sur proposition des entraîneurs.

L'entraînement dans cette section est donc orienté vers la progression technique, le travail des programmes de compétition selon les règlements en cours, le passage des différents tests de patinage et/ou éventuellement des médailles nationales.

### 4.2 Conditions d'Entrée

- ✓ Sélection sur profil (âge/niveau/motivation/marge de progression) faite par les professeurs, dans la mesure des places disponibles.
- ✓ Acceptation des conditions internes au groupe.
- ✓ Les patineurs venant de la section Ecole de Glace sont automatiquement intégrés dans la section compétition s'ils en font la demande et sous réserve qu'ils respectent les règles internes du groupe.

### 4.3 Moyens

Des séances d'entraînement sont attribuées au groupe Artistique. Au moins deux séances par semaine doivent être suivies par les enfants inscrits en compétition, notamment la séance attribuée au montage des programmes.

Stages spécifiques selon possibilités.

Fiche du patineur permettant de consigner toutes les informations importantes de la saison sportive de chaque patineur, ses objectifs, ses résultats et les appréciations et conseils des entraîneurs.

### 4.4 Conditions de Maintien au groupe COMPÉTITION

Le maintien dépend des conditions suivantes :

- ✓ un minimum de 2 compétitions est exigé
- ✓ Assiduité aux entraînements.
- ✓ Être à l'heure aux entraînements. Les professeurs peuvent refuser l'accès d'un patineur à la piste en cas de retards répétés.
- ✓ En cas d'absence, prévenir un professeur.
- ✓ Rendre réponse des inscriptions aux compétitions en temps voulu. Toute demande d'inscription hors délai ne sera pas prise en compte.

### 4.5 Conditions d'Exclusion du groupe COMPÉTITION

- ✓ Non-respect du nombre d'entraînements et de compétitions minimum,
- ✓ Manque d'assiduité,
- ✓ Manque de respect envers les autres patineurs, les entraîneurs, les membres du club et les employés municipaux,
- ✓ Comportement dangereux sur la glace,
- ✓ Le non-respect des règles de la vie du groupe en particulier concernant le vestiaire. Conditions d'exclusion générale du club décrites au paragraphe 1.2.3.

## 5. SECTION ÉCOLE DE GLACE

Les adhérents de la section Ecole de Glace sont soumis au règlement général ainsi qu'au règlement spécifique de la section haut niveau.

Un professeur est nommé responsable de cette section, travaillant en équipe avec les autres professeurs et initiateurs du club, avec le responsable de la Section.

### 5.1 Objet

La section Ecole de Glace a pour objectif de regrouper et proposer les meilleures conditions d'entraînement possible pour des patineurs de compétition ayant le potentiel d'évoluer en compétitions nationales (division 1 et 2) et en compétitions internationales. Cette section a pour but de développer les qualités de chacun grâce à un entraînement quotidien accompagné d'une scolarité aménagée et d'un suivi personnalisé.

L'entraînement dans cette section est donc orienté vers la progression technique, le travail des programmes de compétition selon les règlements en cours, le passage des médailles nationales et la sélection dans les championnats.

### 5.2 Conditions d'Entrée

- ✓ Sélection sur profil (âge/niveau/motivation/marge de progression) faite par les professeurs, dans la mesure des places disponibles,
- ✓ Acceptation des conditions internes à la section,
- ✓ L'engagement dans la section est pour l'année.

### 5.3 Moyens

- ✓ Des séances d'entraînement sur glace,
- ✓ Des professeurs diplômés d'État en patinage artistique,
- ✓ Des séances de préparation physique,
- ✓ Des séances de danse et expression artistique,
- ✓ Séances vidéo à l'entraînement,
- ✓ Retour vidéo des performances en compétition,
- ✓ Stages spécifiques selon possibilités,
- ✓ Carnet du patineur comme outil de suivi personnalisé permettant de consigner toutes les informations importantes de la saison sportive de chaque patineur, ses objectifs, ses résultats et les appréciations et conseils des entraîneurs.

### 5.4 Conditions de Maintien

Le maintien en section Ecole de Glace est décidé en fin de chaque saison par les entraîneurs, pour la saison à venir, selon un profil psychologique, sportif et physique. Le maintien en section Ecole de Glace dépend aussi des conditions suivantes :

- ✓ Participer à un minimum de 5 heures d'entraînement,
- ✓ Participer aux compétitions choisies par les entraîneurs chaque saison,
- ✓ Assiduité aux entraînements, sur et hors glace, ainsi qu'aux stages,
- ✓ Être à l'heure aux entraînements. Les professeurs peuvent refuser l'accès d'un patineur à la piste en cas de retards répétés,
- ✓ Rendre réponse des inscriptions aux compétitions en temps voulu. Toute demande d'inscription hors délai ne sera pas prise en compte,
- ✓ Avoir le potentiel de participer aux compétitions nationales (division 1 et 2) voire aux compétitions internationales pour les saisons suivantes,
- ✓ Participer aux stages, championnats, masters, etc. pour lesquels le patineur a été sélectionné
- ✓ Être inscrit dans l'établissement scolaire partenaire de la section.



## 5.5 Conditions d'Exclusion

- ✓ Non-respect du nombre d'entraînements et de compétitions minimum,
- ✓ Manque d'assiduité,
- ✓ Non-respect du calendrier sportif établi,
- ✓ Manque de respect envers les autres patineurs, les entraîneurs, les membres du club et les employés Municipaux,
- ✓ Comportement dangereux sur la glace.

## 5.6 La Vie du Groupe

Les parents n'ont pas accès à l'enceinte de la patinoire pendant les entraînements, sauf pour la séance du samedi matin.

Toute absence doit être justifiée auprès des entraîneurs le plus tôt possible.

Le calendrier des compétitions est déterminé en début de saison, il est nécessaire de s'y conformer. Il peut être sujet à variation selon les performances sportives, les sélections par les instances régionales et nationales et les aléas d'organisation des compétitions en France. La pratique du patinage ou d'autres activités sportives intensives pendant les périodes de repos (stages d'été, pratiques de compétitions pendant l'année,...) doit être discutée et approuvée par les entraîneurs.

## 5.7 Suivi Médical

La section Ecole de Glace amène une pratique sportive intensive. Il est obligatoire d'avoir un suivi médical spécialisé en médecine sportive.

Le club a passé convention avec le CHU de Toulouse, service de Médecine Sportive. Il a mis en place un suivi médical en début et en milieu de saison. Le club et les entraîneurs n'ont pas accès aux informations médicales sauf transmission par le patineur ou le représentant légal lorsqu'il est nécessaire de les porter à la connaissance du club ou des entraîneurs.

# 6. SECTION DANSE SUR GLACE

Les adhérents de la section Danse sont soumis au règlement général du club, ainsi qu'au règlement spécifique de la section.

Un professeur est nommé responsable de cette section, travaillant en équipe avec les autres professeurs et initiateurs du club, en collaboration avec le Responsable de la Section.

## 6.1 Objet

La section Danse a pour objectif de proposer l'apprentissage de la discipline, les meilleures conditions d'entraînement possibles dans le club pour des patineurs évoluant en compétitions régionales et en compétition nationales.

L'entraînement dans cette section est donc orienté vers la progression technique, le travail des programmes de compétition selon les règlements en cours, le passage des différents tests de patinage et/ou éventuellement des médailles nationales.

## 6.2 Conditions d'Entrée

- ✓ Acceptation du règlement intérieur de la discipline, document signé et remis au responsable de la section avant le premier entraînement,
- ✓ Sélection sur niveau de la médaille acquise et sur avis du professeur, dans la mesure des places disponibles,
- ✓ Acceptation des conditions internes au groupe.

## 6.3 Conditions de Maintien

Le maintien en section compétition dépend du respect du Règlement spécifique de la discipline.

## 6.4 Conditions d'Exclusion

- ✓ Non-respect du nombre d'entraînements et de compétitions minimum,
- ✓ Manque d'assiduité,
- ✓ Non-respect du calendrier sportif établi,
- ✓ Manque de respect envers les autres patineurs, les entraîneurs, les membres du club et les employés Municipaux,
- ✓ Comportement dangereux sur la glace.

## 7. SECTION BALLET SUR GLACE

Les adhérents de la section Ballet sur Glace sont soumis au règlement général du club, ainsi qu'au règlement spécifique de la section Ballet sur Glace.

Un professeur est nommé responsable de cette section, travaillant en équipe avec les autres professeurs, avec le Responsable de la Section.

### 7.1 Objet

Proposer une discipline de groupe aux patineurs du club ayant atteint un niveau de base de patinage. Cette discipline leur permettra de participer à des compétitions nationales, championnat de France et compétitions Internationales.

### 7.2 Conditions d'Entrée

- ✓ Acceptation du règlement intérieur de la discipline, document signé et remis au responsable de la section avant le premier entraînement,
- ✓ Limité au nombre de places vacantes,
- ✓ Poursuite des entraînements et progressions dans la discipline de base (Artistique, danse).

### 7.3 Conditions de Maintien

Le maintien en section compétition dépend des conditions suivantes :

- ✓ Assiduité des entraînements,
- ✓ Participation à toutes les compétitions proposées en début de saison sauf cause de force majeure,
- ✓ Être à l'heure aux entraînements. Les professeurs peuvent refuser l'accès d'un patineur à la piste en cas de retards répétés,
- ✓ En cas d'absence, prévenir un professeur.

### 7.4 Conditions d'Exclusion

- ✓ Non-respect du nombre d'entraînements et de compétitions minimum,
- ✓ Manque d'assiduité,
- ✓ Manque de respect envers les autres patineurs, les entraîneurs, les membres du club et les employés Municipaux,
- ✓ Comportement dangereux sur la glace.

## 8. SECTION ADULTES

Les adhérents de la section Adultes sont soumis au règlement général du club.

### 8.1 Objet

La section Adultes regroupe les adhérents participants aux cours d'apprentissage des bases du patinage et de perfectionnement voire de compétition.

### 8.2 Les Moyens

Les heures d'entraînement sont principalement attribuées sur la patinoire de Bellevue.

Des entraînements sur la patinoire des Argoulets, complexe Alex Jany, pourront être attribués dans la mesure du possible.

## 9. SECTION ROLLER

Les adhérents de la section Roller sont soumis au règlement général du club, ainsi qu'au règlement spécifique de la section.

Un professeur est nommé responsable de cette section, travaillant en équipe avec les autres professeurs et initiateurs du club, en collaboration avec le Responsable de la Section.

### 9.1 Objet

La section Roller a pour objectif de proposer l'apprentissage, le perfectionnement de cette discipline, ainsi que la compétition sur proposition des entraîneurs.

L'entraînement dans cette section est donc orienté vers la progression technique, le travail des programmes de compétition selon les règlements en cours, le passage des différents tests de patinage et/ou éventuellement des médailles nationales.

### 9.2 Conditions d'Admission

L'accès à la section est ouvert à tous les adhérents à jour de leurs cotisations, de leur inscription, ayant une licence FFSG valide et une assurance de pratique du patinage, et avoir fourni un certificat médical d'autorisation de la pratique du patinage sur glace.

Toutefois, l'admission en section loisir dépend des places disponibles sur les créneaux horaires choisis parmi ceux dédiés à cette section et compatibles avec le niveau de pratique de patinage.

### 9.3 Conditions d'Exclusion

L'encadrement sportif du club se réserve le droit d'exclure de la piste tout adhérent ne répondant pas aux critères de prudence, de bonne tenue, de courtoisie et de respects des entraîneurs et autres adhérents. Ces conditions sont à l'appréciation expresse des professeurs diplômés d'état et s'ajoutent aux conditions générales d'exclusion déjà mentionnées dans ce document.

### 9.4 Conditions de Maintien au groupe COMPÉTITION

Le maintien dépend des conditions suivantes :

- ✓ un minimum de 2 compétitions est exigé,
- ✓ Assiduité aux entraînements,
- ✓ Être à l'heure aux entraînements. Les professeurs peuvent refuser l'accès d'un patineur à la piste en cas de retards répétés,
- ✓ En cas d'absence, prévenir un professeur,
- ✓ Rendre réponse des inscriptions aux compétitions en temps voulu. Toute demande d'inscription hors délai ne sera pas prise en compte.

## 9.5 Conditions d'Exclusion du groupe COMPÉTITION

- ✓ Non-respect du nombre d'entraînements et de compétitions minimum,
- ✓ Manque d'assiduité,
- ✓ Manque de respect envers les autres patineurs, les entraîneurs, les membres du club et les employés municipaux,
- ✓ Comportement dangereux sur la piste,
- ✓ Le non-respect des règles de la vie du groupe en particulier concernant le vestiaire. Conditions d'exclusion générale du club décrites au paragraphe 1.2.3.

## 10. COMPETITIONS TESTS & MEDAILLES

La licence compétition et/ou extension est obligatoire à partir d'un niveau acquis selon le règlement fédéral pour participer aux compétitions et aux passages de tests.

L'accompagnement en compétition, tests et médailles est fixé en consensus avec l'organisation du planning du club. En cas de nécessité de service, il peut être envisagé un coaching extérieur au club.

### 10.1 Les Tests et Médailles

L'inscription à la session de tests et médailles se fait sur proposition de l'entraîneur. Les tests sont offerts jusqu'au 6ème glaçon en artistique et 6ème Cristal en danse, ils deviennent payant pour les tests supérieurs ou médailles, les tarifs étant fixés par le Comité Directeur.

L'inscription au passage de tests et médailles sera ferme et définitive dès réception du paiement et des documents nécessaires (licences, carnets de tests, ...) fournis impérativement un mois avant la date de la session.

Les droits sont acquis et non remboursables quel que soit le motif du forfait.

### 10.2 Les COMPÉTITIONS

L'inscription aux compétitions se fait sur proposition de l'entraîneur. Les tarifs sont arrêtés par chaque organisateur de compétition, majorés d'une participation aux frais de déplacement de l'entraîneur dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

L'inscription aux compétitions ne sera réalisée qu'à réception du paiement et des documents nécessaires (licences, carnets de tests, ...) fournis impérativement un mois avant la date de la compétition.

Les droits sont acquis et non remboursables quel que soit le motif du forfait cependant le certificat médical est incontournable pour l'attribution des points en fonction du règlement de chaque discipline.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des familles.

# SECTION ECOLE DE GLACE

## REGLEMENT INTERIEUR EDG

L'école de glace du TCP a pour objectif d'apporter à des patineurs présentant des dispositions particulières un entraînement et une formation poussées afin de leur permettre d'acquérir technique et condition physique destinées à participer à des compétitions de niveau national.

Cette formation présente en conséquence des contraintes financières, d'emploi du temps et d'efforts physiques et mentaux particulièrement importants.

C'est donc en toute connaissance de ces contraintes que chaque patineur et famille concernés en acceptent les contraintes.

### 1. CONDITIONS D'ADMISSION :

L'admission à l'école de glace se fait sur décision des instances dirigeantes sur proposition des entraîneurs du TCP.

L'admission est subordonnée à un avis du contrôle médical en début de saison. Ce contrôle médical est assuré par l'organisme désigné par le TCP avec lequel des accords de suivis particuliers ont été passés. Le contrôle médical fait l'objet d'un chapitre particulier plus après dans le présent document.

Les niveaux requis pour les différentes catégories sont déterminés par les entraîneurs du TCP.

Les instances dirigeantes du TCP se réservent le droit de maintenir ou pas un patineur en Ecole de Glace, sur avis des entraîneurs par rapport aux critères de compétition (cf. chapitre Maintien Ecole de Glace) et/ou pour non-respect du présent règlement.

### 2. OBJECTIFS :

L'Ecole de Glace a pour but d'amener chaque patineur à son meilleur niveau au moment des événements majeurs pour lui (compétitions de ligue, nationales, sélections et championnats de France, tests F.F.S.G).

Les objectifs seront fixés et signifiés individuellement par la section sportive en début de saison.

Ils pourront être revus durant l'année en fonction des résultats et du bilan sportif (\*).

*(\*) Synthèse des différentes activités réalisées lors des entraînements glace, danse, préparation physique et travail technique au sol.*

### 3. SUIVI MÉDICAL :

Le TCP met à la disposition des patineurs de l'Ecole de Glace, un suivi médical organisé dans le cadre d'une convention passée avec la médecine sportive du CHU de TOULOUSE.

Deux contrôles médicaux obligatoires : en début de saison et vers le mois d'avril. Ils conditionnent la poursuite de la saison au sein de l'Ecole de glace.

Seul le certificat médical délivré par ce service permettra la prise de licence compétition à la FFSG. Il sera un des préalables à l'admission sur la glace pour la saison en cours.

## DÉROULEMENT DE LA SAISON

### 4. ORGANISATION DES ENTRAÎNEMENTS :

Deux groupes d'entraînement :

- ✓ Groupe Compétition : il est déterminé par ; le niveau technique, l'assiduité et l'implication du patineur. Les objectifs fixés par les enseignants et le club sont à respecter dont le stage d'été obligatoire. C'est un groupe qui répond aux contraintes fixées au paragraphe 1 - 1
- ✓ Groupe de Préparation : Sont concernés, les patineurs de l'école de glace, ne pouvant respecter la contrainte du groupe compétition.

*Nota : pour répondre aux contraintes scolaires, le TCP s'est rapproché du collège Croix-Daurade et du Lycée Jolimont afin de négocier des aménagements d'horaire pour le groupe compétition.*

#### 4.1 Horaires des Cours

En début de saison, le planning hebdomadaire (glace, préparation physique au sol, danse) est signifié à chaque patineur selon le planning du club remis à l'inscription. Ce dernier dépend des horaires mis à disposition par les collectivités propriétaires.

*Nota : Ces horaires pourront être modifiés en cours de saison selon nécessité et être complétés le cas échéant par des séances supplémentaires. Des stages supplémentaires pourront être éventuellement organisés et proposés durant les petites vacances scolaires.*

En cas d'évènement particulier pouvant laisser un doute sur la disponibilité des locaux utilisés pour les entraînements sportifs (jours fériés, évènements locaux ou nationaux, grèves etc.), il appartient à chaque adhérent de s'assurer de la dite disponibilité en s'adressant aux responsables des locaux ou aux dirigeants du club ou de la section.

La présence des patineurs est requise sur tous les horaires mis à leur disposition

(PPG et danse au sol inclus). Leur assiduité prenant seulement en compte les impératifs scolaires dûment justifiés constituera un critère de maintien en Ecole de Glace.

*Nota : Le patineur a un délai de 5mn pour entrer sur la glace le matin (entre 7h et 7h05).*

#### 4.2 Échauffement Hors Glace

Les patineurs sont tenus d'être présents avant l'horaire prévu, 6h45 à 7h00, pour l'échauffement du matin qui est obligatoire.

### 5. DÉROULEMENT DES COURS

Les entraîneurs sont seuls responsables de l'organisation de l'entraînement et de l'enseignement de la discipline.

L'accès à l'enceinte des sites d'entraînement et de la patinoire, bord de lice, gradins et vestiaires publics n'est autorisé qu'aux seuls patineurs.

Un responsable de la section Ecole de Glace, pour ra sur demande d'un parent, aménager un rendez-vous avec un ou des entraîneurs. Dans tous les cas, ces rendez-vous ne pourront avoir lieu qu'en dehors des horaires d'enseignements effectifs des entraîneurs.

La formation de haut niveau impose une hygiène de vie qui pourra être contrôlée y compris sous forme de contrôle de poids périodique.

*Nota : En aucun cas le TCP ne pourra assurer la garde et la responsabilité des patineurs en dehors des heures spécifiques de cours. Les parents doivent donc venir chercher leurs enfants à l'heure, à la fin des cours.*

## 6. PROGRAMMES MUSICAUX (SUR CD)

Ils seront toujours établis en deux exemplaires et chaque support ne pourra contenir qu'un seul programme musical.

Une étiquette collée sur le support et sur son emballage de protection comportera, nom et prénom du patineur et la saison ou la compétition à laquelle il est destiné.

L'original sera conservé par le patineur et une copie, confiée aux entraîneurs, devra être conservée à la patinoire.

Afin de préparer la saison sportive suivante, les patineurs devront proposer, avant le 15 avril, un choix de musiques aux entraîneurs.

## 7. VESTIAIRE

Un vestiaire est mis à la disposition des patineurs. Ceux-ci doivent se chausser et se déchausser dans ce vestiaire sans l'aide des parents. Il en sera de même lors des compétitions.

### 7.1 Tenue Vestimentaire

Les échauffements sont réalisés en tenue du sport. Les patineurs auront les cheveux tirés, la tenue de patinage près du corps est obligatoire.

### 7.2 Matériel

Les patins, outils principaux, seront propres et affûtés régulièrement. Les protèges lames sont obligatoires. Chaque patineur apportera une bouteille d'eau à chaque cours.

Matériel obligatoire à l'intérieur du sac : Un tournevis, une paire de lacets de rechange et une trousse de soins.

Pour bien patiner, il faut entretenir convenablement son matériel (affûtage, vis, lacets, ...)

## 8. LES COMPÉTITIONS :

Le port de la polaire fournie par le club est obligatoire en compétition.

### 8.1 Inscriptions aux COMPÉTITIONS:

Les frais d'inscription sont à la charge des familles. Les frais des compétitions prévues dans les objectifs sont à régler dès le début de la saison auprès du secrétariat du club.

Les éventuelles compétitions supplémentaires devront être réglées auprès du secrétariat 5 semaines au moins avant la date de la compétition sous peine de non inscription à la compétition.

La participation aux compétitions définies en début ou en cours de saison par les entraîneurs est obligatoire (sauf cas de blessure).

Tout refus de participer aux compétitions définies par les entraîneurs en début de saison et au cours de la saison entraînera l'exclusion du patineur de l'Ecole de Glace pour la saison en cours.

### 8.2 Organisation des Déplacements en COMPÉTITION :

L'organisation et les frais sont à la charge de parents. L'accompagnement technique des patineurs durant les compétitions pour ra se faire par un des trois entraîneurs du club selon un planning préétabli en début de saison.

## 9. ASSIDUITÉ :

Toutes les disciplines proposées sont obligatoires.

Les horaires des cours sur glace et hors glace sont déterminés et diffusés en début de saison dès connaissance des calendriers scolaires.

Les patineurs sont tenus de les respecter impérativement. Un cahier de présence sera tenu par les entraîneurs pour chacun des cours.

Les absences pour raison de santé devront être justifiées par un certificat médical adressé au siège du club sous 48 heures.

## 10. DISCIPLINE :

Les patineurs sont tenus d'avoir une attitude correcte envers leurs entraîneurs, leurs camarades, les concurrents, les dirigeants, les juges, à l'entraînement comme en compétition.

Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

De même, les parents ou responsables légaux seront tenus d'observer un comportement exemplaire lors des entraînements et des compétitions.

Les entraîneurs, sous leur responsabilité professionnelle, sont autorisés à prendre toutes sanctions disciplinaires en cas de défaut de comportement ou de manquement au présent règlement.

Tout manquement au présent règlement, tant de la part des patineurs que de leurs parents ou représentants légaux, pourra faire l'objet d'une saisie de la section sportive du TCP qui pourra prononcer des sanctions disciplinaires.

Ces sanctions peuvent aller de la simple observation jusqu'à une exclusion temporaire ne pouvant excéder 15 jours et n'entraînera aucun dégrèvement de cotisation.

En cas de manquement grave au présent règlement pouvant altérer les conditions d'entraînement du groupe ou de l'individu, la section sportive pourra saisir le Comité Directeur du TCP qui pourra prononcer une exclusion définitive.

## 11. STAGES :

La participation aux stages organisés par le TCP et destinés entre autre aux patineurs de l'école de glace est obligatoire.

La participation à tout autre stage organisé par des tiers devra être notifiée au TCP au moins un mois avant son déroulement. En tout état de cause, aucune de ces participations ne pourra constituer une cause d'absence aux stages organisés par le TCP ou aux heures de cours normalement prévues.



## 12. COTISATION :

Son montant annuel est fixé par le Comité Directeur du TCP sur proposition de son Trésorier.

La cotisation annuelle est payable en début de saison par 10 chèques non postdatés, représentant un dixième de cette cotisation. Ces derniers seront mis à l'encaissement respectivement au début de chaque mois.

Cette cotisation couvre 2 visites médicales annuelles prévues au CHU, les entraînements sur la glace, les séances de danse et de travail au sol proposées par le TCP, le coût prévisionnel d'une semaine du stage d'été, et les affûtages prévus 1 fois par mois.

Toute absence de moins de 10 jours contigus quel qu'en soit le motif ne pourra faire l'objet d'une réduction de la cotisation.

Seule une absence de plus de 10 jours contigus justifiée par la présentation d'un certificat médical adressé au siège du club au plus tard 48 heures après le début de l'indisponibilité pourra faire l'objet d'une réduction de cotisation.

L'accès aux prestations proposées dans le cadre de l'école de glace ne sera possible qu'après total acquittement des cotisations selon les modalités ci-dessus définies.

En cas d'exclusion temporaire il ne sera pas procédé à une quelconque réduction de cotisation.

En cas d'exclusion définitive seule les cotisations des mois calendaires postérieurs à la date de signification de la dite exclusion pourront être remboursées.

## 13. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON SUIVANTE

La participation d'un patineur à la saison suivante de l'école de glace est soumise à l'entier respect du présent règlement et à l'atteinte des objectifs fixés pour la saison en cours.

Le comportement, l'assiduité et l'esprit d'équipe pendant les entraînements (glace, danse, sol) pourront également conditionner cette participation.

En concertation entre le TCP et les entraîneurs, un avis provisoire de renouvellement sera donné en fin de saison sportive. L'avis définitif sera communiqué après le stage d'été.

En fonction de l'analyse des conditions précipitées, la Commission Sportive statuera sur le maintien à l'Ecole de Glace de chaque patineur avant la reprise de la saison.

**Nom :**

**Prénom :**

Toulouse, le :

Le patineur,

Le(s) parent(s),  
(si patineur mineur)

Les responsables,

# CAPITOL'ART COMPANY

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR BALLETS SUR GLACE

Le Capitol'Art Company constitue la section Ballet sur Glace du Toulouse Club Patinage. A ce titre, et comme toute section du TCP, la pratique du Ballet sur Glace est réservée en priorité aux membres du TCP.

Toutefois et à titre exceptionnel, le responsable de la section peut admettre au titre de patineurs invités des patineurs issus d'autres clubs, sous réserves qu'ils remplissent les conditions d'admission réglementaires et administratives, et s'acquittent de la participation aux frais fixés par le bureau du TCP.

Tous les patineurs précités peuvent pratiquer la discipline Ballet dès lors que le niveau de patinage le leur permet. Ils devront en formuler la demande auprès du responsable de la section Ballet du TCP qui soumettra les candidatures à l'approbation de l'entraîneur et en informera le Comité Directeur du TCP.

L'admission est subordonnée :

- ✓ À l'acceptation de ce règlement intérieur, document signé et remis au responsable de la section avant le premier entraînement,
- ✓ Au nombre de places vacantes,
- ✓ Poursuite des entraînements et progressions dans la discipline de base (Artistique, Danse, 2 séances par semaine au minimum).

Les règles d'or du Capitol'Art Company étant :

- ✓ L'esprit d'équipe,
- ✓ La rigueur à l'entraînement,
- ✓ Donner une bonne image du club et de la Ville de Toulouse à l'extérieur, toute personne rapportant des propos visant à affaiblir l'image du club, à détruire l'esprit d'équipe des ballets, fera l'objet de réprimandes voire de sanctions par le Comité Directeur du TCP.

## 1. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE BALLETS

Les équipes sont composées conformément au règlement fédéral des Ballets sur Glace.

Cependant, au sein du club, le nombre de patineurs pratiquant cette discipline, peut être supérieur à celui défini par le règlement fédéral.

Patineurs "Titulaires" :

- ✓ Il s'agit des patineurs ayant participé à toutes les compétitions de l'année précédente ou sur décision particulière de l'entraîneur.

Patineurs "Remplaçants" :

- ✓ Les nouveaux venus entrent en tant que remplaçants au sein de l'équipe actuellement constituée, sauf décision particulière de l'entraîneur.
- ✓ Lorsque le quota des patineurs titulaires n'est pas atteint, le choix des nouveaux titulaires sera effectué parmi les remplaçants de la saison précédente.

## 2. ENTRAÎNEMENTS :

Tous les patineurs (titulaires et remplaçants) s'engagent à participer à tous les entraînements prévus sur la glace ou au sol.

Les séances de formations occasionnelles hors glace décidées par l'Entraîneur, le Chorégraphe et le Responsable de section sont obligatoires.

Trois absences non motivées provoqueront l'exclusion du patineur de l'équipe de compétition.

### 3. PROGRAMME DE COMPÉTITION :

Le thème et les musiques sont choisis par l'entraîneur. Il a toute autorité sur la distribution des rôles et des places attribuées au corps de ballet.

Aucun patineur ou parent ne doit intervenir auprès de lui pour contester ses décisions.

### 4. COSTUMES :

Créés par l'entraîneur, ils sont réalisés par un(e) couturier(e). Les patineurs s'engagent à se mettre à sa disposition, et non le contraire, lorsqu'il (elle) le leur demande afin qu'il (elle) puisse travailler dans de bonnes conditions.

### 5. DÉPLACEMENTS ET COMPÉTITIONS :

Le nombre et les lieux des compétitions sont décidés, par le responsable chargé de la section Ballet avec le concours de l'entraîneur.

Les déplacements éloignés s'effectuent :

- ✓ Aller en avion pour tous les compétiteurs et pour les accompagnateurs qui le désirent en fonction du nombre de places disponibles.
- ✓ Retour en bus pour tout le monde.

Aucune dérogation à ce principe n'est acceptée.

Dans le cas où un hébergement est nécessaire, tout participant accepte les contraintes engendrées telles que les nuitées, répartitions dans les chambres, ou toute réglementation imposée par un organisme extérieur lié à ce déplacement.

### 6. CÔÛT ET RÈGLEMENT DES DÉPLACEMENTS :

Les déplacements aux compétitions, stages inscrits en début de saison sont obligatoires. Les frais de déplacement, hébergement, repas, ..., ainsi que le droit d'entrée pour les accompagnateurs, sont à la charge de chacun.

Une étude du coût global est faite en début de saison. Il peut être sujet, en cours d'année, à des réajustements en fonction de l'augmentation imprévisible des moyens de transports.

Deux modes de paiements sont proposés :

- ✓ À chaque déplacement : il doit être impérativement réglé la semaine précédant la compétition. Une caution égale à 100% du budget prévisionnel total des déplacements sera exigée au début de la saison. Cette caution sera encaissée en cas de désistement tardif.
- ✓ Mensuellement : les échéances commencent le mois suivant l'ouverture de la patinoire et finissent le mois de la dernière compétition, soit environ 7 à 8 mensualités. Une régularisation est effectuée en fin de saison sportive.

Tout manquement vaut l'exclusion.

### 7. COTISATIONS CLUB :

Les patineurs sont tenus de s'acquitter des cotisations auprès du club comme le définit le règlement intérieur du TCP, adopté lors de la dernière Assemblée Générale et selon les modalités décidées lors des réunions de Bureau ultérieures, et, pour les patineurs invités, selon les barèmes et modalités définis par le Bureau du TCP.

**Nom :**

**Prénom :**

Toulouse, le :

Le patineur,

Le(s) parent(s),  
(si patineur mineur)

Les responsables,